



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## assistants maternels

Question écrite n° 3860

### Texte de la question

Mme Françoise de Panafieu appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le statut des assistantes maternelles. En avril 2002, la direction générale des affaires sociales a fait un certain nombre de propositions émanant du groupe de travail relatif au statut des assistantes maternelles auquel avaient participé les organismes représentatifs de cette profession. Elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement concernant ces propositions, alors que cette profession tout à fait essentielle à la mise en application de la politique familiale connaît aujourd'hui de graves problèmes de recrutement, de formation et de précarité. Le nombre de places en crèche étant très inférieur à la demande, toutes les familles n'ayant pas les moyens financiers pour embaucher une garde d'enfant à domicile, les jeunes mères de famille travaillant étant de plus en plus nombreuses, il apparaît urgent de tout mettre en oeuvre pour que la profession d'assistante maternelle soit revalorisée, reconsidérée et qu'elle attire des personnes compétentes en lesquelles les jeunes mères de famille pourront avoir une totale confiance. - Question transmise à M. le ministre délégué à la famille.

### Texte de la réponse

Si les lois n° 77-505 du 17 mai 1977 et n° 92-642 du 12 juillet 1992 ont permis de donner un cadre à l'exercice du métier d'assistante et d'assistant maternels, les transformations multiples de notre société conduisent cependant à s'interroger sur la pertinence du maintien en l'état de son statut. Dans ce contexte, trois groupes de travail dont la composition a su prendre en compte l'ensemble des acteurs de ce secteur d'activité ont été mis en place à l'automne 2001, pour se pencher sur les évolutions potentielles de ce métier, au regard des mutations auxquelles ceux qui l'exercent sont désormais confrontés et des interrogations profondes qui les traversent. Ils ont rendu leurs conclusions en avril 2002. La soixantaine de propositions soumises peut pourtant permettre de dessiner les contours d'une réforme d'envergure du métier d'assistante et d'assistant maternels, qui occuperait une place centrale au sein de la politique de la famille et de l'enfance. Pour ces raisons et parce qu'il est sensible aux difficultés rencontrées par ce métier, le Gouvernement estime qu'il est opportun de faire évoluer cette profession. C'est pourquoi, parallèlement aux travaux menés par ses services, le ministre délégué à la famille a constitué un groupe de contact, composé de quatre députés et trois sénateurs. Le groupe a tenu une première réunion le 1er octobre 2002, sous la présidence du ministre délégué, au cours de laquelle il a dressé un état des lieux. Il se réunira régulièrement au cours des prochains mois afin de suivre ces travaux. Le ministre délégué souhaite présenter, au cours de la conférence de la famille qui se tiendra au printemps 2003, un ensemble de mesures visant à réformer ledit statut.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Françoise de Panafieu](#)

**Circonscription :** Paris (16<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3860

**Rubrique** : Professions sociales

**Ministère interrogé** : affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire** : famille

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 30 septembre 2002, page 3291

**Réponse publiée le** : 21 octobre 2002, page 3740